

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 juin 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Carole Patenaude étaient absentes.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **296.06.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |          |  |
|----------|--|
| <b>1</b> | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>                                  |
| <b>2</b> | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>   |
| <b>3</b> | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>  |
| 3        | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023                              |
| 3        | 2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023                         |
| 3        | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023      |
| 3        | 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mai 2023 |
| 3        | 5 Procès-verbal du comité de démolition du 18 janvier 2023                         |
| <b>4</b> | <b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>  |
| 4        | 1 Rapport sur le suivi des dossiers  |

## **Municipalité de Morin-Heights**

4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence
5	4	2 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
5	4	3 Autorisation d'enchérir - vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
5	4	4 Virement d'un montant de 16 460.33\$ de la réserve financière du service de l'eau au fonds général
6		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Contrat - Services professionnels - Architecture - Agrandissement de la caserne
6	4	2 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre
6	4	3 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement (742-2023) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur la rue Bennett
7		<b>TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</b>
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Acceptation finale - contrat - travaux de pavage 2021
7	2	2 Contrat - Travaux de pavage 2023 - chemins Lakeshore et Tamaracouta
7	2	3 Contrat - Station Riverview - Installation de réacteurs UV et travaux connexes
7	2	4 Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle concernant le déneigement
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Embauche d'un mécanicien à l'essai
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (668-2023) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
8		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIA
8	4	1 Dérogation mineure - 21, rue Sunset
8	4	2 Dérogation mineure - Lot 6 523 986 - montée Hurtubise
8	4	3 Dérogation mineure - Lot 6 523 987 - montée Hurtubise
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses

## **Municipalité de Morin-Heights**

- 8 6 1 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 2 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 3 Adoption – Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 4 Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 5 Adoption – Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 6 Toponymie – attribution d’odonyme – rue Sinclair
- 8 6 7 Nomination – Comité consultatif d’urbanisme
- 8 6 8 Nomination – Comité consultatif en environnement
- 8 6 9 Nomination du président du comité consultatif d’urbanisme
- 8 6 10 Adoption – Second projet – Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d’apporter certaines précisions à d’autres dispositions
- 8 6 11 Motion – Remerciements à monsieur Patrice Germain
- 8 6 12 Motion – Remerciements à monsieur Jacques Hébert
- 8 6 13 Motion – Remerciements à monsieur Richard Cusson
- 9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1** Rapport mensuel de la directrice
- 9 2** Loisirs
- 9 2 1 Entente intermunicipale relative à l’inscription aux activités de loisirs
- 9 3** Culture
- 9 3 1 Adoption – Politique sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque
- 9 3 2 Adoption – Politique sur le développement des collections de la bibliothèque
- 9 4** Réseau plein air
- 9 5** Événements
- 9 5 1 Entente de contribution avec le Gouvernement fédéral – Fête du Canada 2023
- 9 5 2 Fermeture de rue – Fête du Canada
- 9 6** Ressources humaines
- 9 7** Règlements et résolutions diverses
- 10 CORRESPONDANCE DU MOIS
- 11 DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
- 12 RAPPORT DU MAIRE
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 1 Questions et réponses orales
- 13 2 Questions et réponses écrites
- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **297.06.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023;

### **298.06.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2023**

---

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2023 et les recommandations qu'il contient.

### **299.06.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 MAI 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023 et les recommandations qu'il contient.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **300.06.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 11 MAI 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mai 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 11 mai 2023 et les recommandations qu'il contient.

### **301.06.23 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 18 JANVIER 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 18 janvier 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 18 janvier 2023 et les recommandations qu'il contient.

### **302.06.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **303.06.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **304.06.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## Municipalité de Morin-Heights

### 305.06.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

### 306.06.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mai 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

*Bordereau des dépenses  
Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023*

<i>Achats du mois</i>	<i>937 005,00 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>937 005,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>1 473,00 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>938 478,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>186 549,00 \$</i>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mai 2023)</b>	<b>1 125 027,00 \$</b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

### 307.06.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mai 2023 et commente ceux-ci.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **308.06.23 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (669-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOTS 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 ET 3 737 991 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du greffier-trésorier relatif à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence ;

Le nombre de signature requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **309.06.23 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*,

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et aux centres de services scolaires Sir Wilfrid Laurier et des Laurentides.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **310.06.23     AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution numéro 309.06.23 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2023, a transmis au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*,

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 20 septembre 2023 de 10h00 à 19h30;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, monsieur Michel Grenier, directeur du Service des finances et de l'administration, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 20 septembre 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

### **311.06.23     VIREMENT D'UN MONTANT DE 16 460,33 \$ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU SERVICE DE L'EAU AU FONDS GÉNÉRAL**

---

ATTENDU QUE la Municipalité détient, en vertu d'une entente avec le propriétaire, une servitude d'utilités publiques sur le lot 5 393 884, rue Chauvenet, pour les fins du bon fonctionnement du réseau d'égout pluvial dans ce secteur;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement d'un fossé d'écoulement des eaux provenant du secteur de la rue Augusta ont été nécessaires afin de régler un enjeu latent depuis plusieurs années;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux ci-haut cités est établie à 16 460.33\$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 124.08.21 du conseil municipal prévoit que la réserve financière du service de l'eau puisse être utilisée afin de financer la conclusion d'ententes de servitudes et la réalisation de travaux de la nature de ceux exécutés sur le lot 5 393 884 sur la rue Chauvenet;

CONSIDÉRANT l'article 1094.7 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QUE le directeur des finances et de l'administration et le directeur général confirment que les sommes requises sont disponibles dans ladite réserve financière;

ATTENDU QUE le coût des travaux requis a été défrayé à même le fonds général sans crédit affecté au budget de fonctionnement;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le virement d'une somme de 16 460.33 \$ de la réserve financière du service de l'eau au fonds général;

### **312.06.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **313.06.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

### **314.06.23 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

---

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 (PTI 2023-2024-2025) de la Municipalité prévoit la réalisation de l'agrandissement de la caserne du Service de la sécurité publique et incendie;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2023-2024-2025 prévoit que l'année 2023, aux fins de ce projet, est consacré à la préparation de plans et devis et à une demande de subvention dans le cadre du volet 2 du PRACIM du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE des esquisses préliminaires ont été préparées en 2022 par un architecte mandaté par la Municipalité, lequel n'est pas en mesure de poursuivre ses travaux pour des motifs personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité prévoit, pour les contrats de moins de 50 000\$, l'obtention d'une offre écrite d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, particulièrement les dispositions des articles 6 et suivants;

ATTENDU QUE l'offre de services la plus avantageuse et la plus basse soumise est celle de Atelier Idéa pour un montant de 40 500 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur de la sécurité publique et incendie recommandent l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture à Atelier Idéa;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture à Atelier Idéa Inc., au montant de 40 500\$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement de la caserne du Service de la sécurité publique et incendie;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

**A.M. 88.06.23** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -  
RÈGLEMENT (SQ-2023) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA  
PAIX ET L'ORDRE

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre sera présenté lors d'une prochaine session.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le projet de Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre est déposé au conseil séance tenante.

### **A.M. 89.06.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT (742-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE RESTRICTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RUE BENNETT**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (742-2023) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur la rue Bennett sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (742-2023) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur la rue Bennett est déposé au conseil séance tenante.

### **315.06.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mai du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **316.06.23 ACCEPTATION FINALE – CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE 2021**

---

CONSIDÉRANT la résolution 274.09.20 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de pavage 2021 (rues Épinettes et Legault) à LEGD Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 274.09.20 pour les travaux de pavage 2021 et la libération de la retenue au montant de 9 898,26 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

### **317.06.23      CONTRAT – TRAVAUX DE PAVAGE 2023 – CHEMINS LAKESHORE ET TAMARACOUTA**

---

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la conseillère Louise Cossette préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour les travaux de pavage 2023 – chemins Tamaracouta et Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les quatre soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses )
David Riddell Excavation/transports	396 228,32 \$
LEGD Inc.	437 434,74 \$
Monco Construction Inc.	480 241,07 \$
Les excavations Serge Gingras Inc.	509 060,23 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage 2023 – chemins Lakeshore et Tamaracouta à David Riddell Excavation / Transports pour le montant de 396 228,33 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention des autorisation ministérielles afférentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

### **318.06.23     CONTRAT – STATION RIVERVIEW – INSTALLATION DE RÉACTEURS UV ET TRAVAUX CONNEXES**

---

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour les l'installation de réacteurs UV et travaux connexes à la station Riverview;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les six soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses )
Allen Entrepreneur général Inc.	842 076,90 \$
Construction Deric Inc.	948 336,80 \$
Filtrum Inc.	764 399,79 \$
Groupe Québeco Inc.	722 217,76 \$
Groupe Mécano Inc.	736 345,89 \$
Nordmec Construction Inc.	704 095,17 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport et y recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de réacteurs UV et travaux connexes à la station Riverview à Nordmec Construction Inc. pour le montant de 704 095,17 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'obtention des autorisation ministérielles afférentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

### **319.06.23 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville de Sainte-Adèle maintiennent en vigueur depuis plusieurs années une entente visant le déneigement, par la Municipalité, de 585 mètres du chemin du Lac-Bouchette situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE cette entente arrive à son terme et que les parties souhaitent la renouveler pour une période de trois ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour un montant de 6 785\$ plus taxes, par saison;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 572 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), lesquels régissent la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QU'il n'y a aucun partage d'actif ou de passif à prévoir au terme de cette entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet de renouvellement de ladite entente;

TENANT COMPTE de la recommandation du directeur général et du directeur des travaux publics et des infrastructures d'approuver le renouvellement de cette entente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU:

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER ET D'APPROUVER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle pour le déneigement de 585 mètres linéaires du chemin du Lac-Bouchette situés sur le territoire de la Ville de Ste-Adèle suivant les termes du projet soumis au conseil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présent autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente;

### **320.06.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mai 2023.

### **321.06.23 EMBAUCHE – MÉCANICIEN**

---

ATTENDU QU'un poste de mécanicien au Service des travaux publics et des infrastructures est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT la convention collective des cols bleus et des cols blancs;

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures pour combler ledit poste;

ATTENDU QUE toutes les candidatures reçues ont été évaluées par un comité de sélection et que celui-ci a remis un rapport contenant une recommandation d'embauche;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Jonathan Charbonneau à titre de mécanicien à compter du lundi 19 juin 2023 au statut de personne salariée à l'essai avec tous les avantages qui y sont rattachés en vertu des politiques et de la convention collective en vigueur;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **322.06.23 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (668-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2023 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du greffier-trésorier relatif à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du Règlement (668-2023) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence ;

Le nombre de signature requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'ayant pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **323.06.23 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mai 2023 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **324.06.23 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mai 2023.

### **325.06.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

### **325-1.06.23 ITEM 8.4.1 – DÉROGATION MINEURE – 21, RUE SUNSET**

---

Avec le consentement unanime du conseil,

IL EST RÉSOLU :

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE REPORTER cet article à la prochaine séance ordinaire du conseil, soit le 12 juillet 2023;

DE MANDATER le comité consultatif d'urbanisme de revoir ce dossier à la lumière des représentations faites en consultation publique;

### **326.06.23 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 523 986 – MONTÉE HURTUBISE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h08;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 mai 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h10;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 523 986, montée Hurtubise (4381-36-3340) pour la construction d'un aménagement d'une allée de circulation desservant trois terrains pour un usage « habitation unifamiliale » alors que la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation puisse desservir un maximum de deux terrains de la classe d'usage « habitation unifamiliale » selon le certificat d'implantation signé par M. Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre datée du 25 avril 2023, dossier no. 21-289-3, minute no. 8 110, plan 78 515-C;

### **327.06.23 DÉROGATION MINEURE – LOT 6 523 987 – MONTÉE HURTUBISE**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 17 mai 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h11;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 6 523 987, montée Hurtubise (4381-36-3340) pour la construction d'un aménagement d'une allée de circulation desservant quatre terrains pour un usage « habitation unifamiliale » alors que la réglementation en vigueur permet qu'une allée de circulation puisse desservir un maximum de deux terrains de la classe d'usage « habitation unifamiliale » selon le certificat d'implantation signé par M. Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre datée du 25 avril 2023, dossier no. 21-289-3, minute no. 8 110, plan 78 515-C;

**328.06.23** DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (670-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **329.06.23 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (671-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (647-2022) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions.

### **330.06.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (671-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (647-2022) SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (671-2023) modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

#### **Règlement 671-2023**

modifiant le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

## Municipalité de Morin-Heights

---

### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*En conséquence, il retire l'obligation d'obtention d'un PIIA pour une construction, une reconstruction ou un agrandissement situé à l'extérieur du secteur d'élévation.*

*Il retire l'obligation d'obtention d'un PIIA pour toute nouvelle entrée charretière puisque les normes existantes du règlement de zonage permettent l'atteinte des objectifs de la réglementation en la matière.*

*Il exclut du règlement les usages de type « Services municipaux » et « Utilité publique ».*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur les PIIA pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Usages « Services municipaux » et « Utilité publique »** - L'article 3 est modifié par l'ajout, après le mot « Morin-Heights » de « mais exclut les catégories d'usage P2 « Services municipaux » et P4 « Utilité publique ».

4. **Nouvelle entrée charretière** - La section D du chapitre 3 est abrogée.

5. **Secteur d'élévation** - L'article 32 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant l'alinéa 1, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage et plus d'un bâtiment principal projeté ou existant, ne constitue pas une intervention assujettie, pour autant que l'intervention se situe à l'extérieur de la zone d'élévation. ».

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

### **331.06.23 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (672-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES PRÉVISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue relativement au Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **332.06.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (672-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (645-2022) SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (672-2023) modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

#### **Règlement 672-2023**

modifiant le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*En conséquence, il édicte l'exigence pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de produire l'enregistrement de l'hébergement touristique requis par la loi ainsi que l'attestation signée par l'exploitant pour un tel hébergement.*

*Il précise la définition d'un arbre afin d'y inclure le diamètre de la souche.*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement sur les PIIA pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

## Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai 2023 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Hébergement touristique de type résidence principale** – L'article 26 est modifié par l'ajout, au tableau, après la ligne 39, des lignes 39.1 et 39.2 suivantes :

«

Plans et documents requis	Type de permis ou de certificat
39.1. Enregistrement de l'hébergement touristique en vertu de la <i>Loi sur l'hébergement touristique</i> (RLRQ, H-1.01)	CA
39.2. Attestation signée par l'exploitant pour un hébergement touristique de type résidence principale	CA

».

4. **Attestation de l'exploitant** – Le règlement est modifié par l'ajout de l'annexe A suivante :

«

#### ANNEXE A

#### ATTESTATION DE L'EXPLOITANT POUR UN USAGE ADDITIONNEL D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Je, [nom de l'exploitant], personne physique résidente au [insérer l'adresse] déclare et atteste :

1. Je suis propriétaire de l'immeuble situé au [insérer l'adresse], Morin-Heights (ci-après la « résidence principale »);

OU

## **Municipalité de Morin-Heights**

Je suis locataire de l'immeuble situé au [insérer l'adresse], Morin-Heights (ci-après la « résidence principale »). À ce titre, je joins l'autorisation écrite du propriétaire qui m'autorise à utiliser l'immeuble à titre d'hébergement touristique de type résidence principale;

2. Je demeure de façon habituelle dans la résidence principale;
3. Je centralise mes activités familiales et sociales dans la résidence principale;
4. L'adresse de la résidence principale est celle que j'indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement;
5. L'hébergement est offert à l'intérieur de ma résidence principale;
6. L'hébergement est offert à des touristes, soit « une personne qui effectue un déplacement dans le cadre duquel elle séjourne au moins une nuit, à l'extérieur de sa résidence principale, à des fins d'agrément ou d'affaires ou pour effectuer un travail réénuméré » (*Loi sur l'hébergement touristique*, RLRQ, c. H-1.01, article 2);
7. L'hébergement est offert contre rémunération;
8. L'hébergement est offert pour une période maximale de 31 jours par séjour;
9. L'hébergement est offert au moyen d'une seule réservation à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois;
10. Aucun repas n'est servi sur place.

Je déclare que les informations sont exactes, que je réponds aux conditions à titre d'exploitant d'un hébergement touristique de type résidence principale et que j'ai pris connaissance des conditions d'exercice de l'usage additionnel tel qu'énoncées à la réglementation d'urbanisme.

SIGNÉ À : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

».

5. **Définition du mot arbre** – L'article 17 est modifié par l'ajout, après l'expression « 10 cm » de « ou le diamètre de la souche est supérieur à 15 centimètres ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

5.1. **Reconstruction en cas de sinistre** - L'alinéa 2 de l'article 28 est modifié par l'ajout, après la note 3, de ce qui suit :

« (4) Nonobstant les notes 2 et 3 et malgré la condition 11 du tableau 3, un permis de construction peut être délivré dans le cas suivant : la reconstruction, dans les douze (12) mois, d'un bâtiment principal ayant fait l'objet d'un sinistre tel un feu, une explosion, ou autre acte fortuit ayant endommagé celui-ci. Le fait de laisser un bâtiment dans un état de délabrement et sans entretien n'est pas assimilable à un sinistre. ».

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Tim Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

### 333.06.23 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – RUE SINCLAIR

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'un odonyme pour la voie de circulation située sur le lot 6 535 236 (4382-82-2470), à savoir, rue Sinclair et chemin Sinclair, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes proposés par le promoteur immobilier sont : « rue Sinclair » et « chemin Sinclair » ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « Sinclair » ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « rue Sinclair »;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

### **334.06.23 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE deux membres du comité consultatif d'urbanisme ont récemment remis leur démission;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit la nomination des membres de ce comité par résolution du conseil;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour combler l'un des postes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a étudié l'ensemble des candidatures et produit un rapport contenant des recommandations de nomination au comité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Robert Lavoie à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans;

### **335.06.23 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

---

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement prévoit la nomination de sept (7) membres;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 prévoient la nomination des membres par résolution du conseil pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la démission de l'un des membres du comité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour combler ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a étudié l'ensemble des candidatures et produit un rapport contenant des recommandations de nomination au comité;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Daniel Lajoie à titre de membre pour un mandat de deux (2) ans.

### **336.06.23 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

---

ATTENDU QUE le président du comité consultatif d'urbanisme a récemment remis sa démission à titre de président et de membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit que le conseil nomme le président du comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels du comité recommandent au conseil de nommer madame Marjorie Valiquette à titre de présidente et de désigner monsieur Jean Dutil comme président en l'absence de la présidente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Marjorie Valiquette à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme pour la durée restante de son mandat de membre;

DE DÉSIGNER monsieur Jean Dutil à titre de président en l'absence de la présidente;

### **337.06.23 ADOPTION DE SECOND PROJET – RÈGLEMENT (670-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (642-2022) DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UNE MEILLEURE APPLICATION DE CERTAINES NOUVELLES NORMES ET D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS À D'AUTRES DISPOSITIONS**

---

Le Directeur général dépose le second projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (670-2023) modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions comme suit :

### **Règlement 670-2023 modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application de certaines nouvelles normes et d'apporter certaines précisions à d'autres dispositions**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (642-2022) de zonage afin de permettre une meilleure application des nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023 dans l'esprit du but et des objectifs du règlement.*

*En conséquence, il déplace le lot 3 736 360 dans la zone I-2 afin de rétablir les usages existants de ce lot avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Il modifie donc les limites des zones I-2 et RV-29 en conséquence.*

*Il modifie l'article 81 afin de préciser qu'on y vise la façade avant d'un bâtiment principal.*

*Il modifie l'article 86 afin de préciser que la superficie du garage et de l'abri pour automobile attenant n'est pas comptabilisée dans la superficie minimale au sol requise pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation.*

*Il précise les pentes maximales permises pour les entrées et allées d'accès privées.*

*Il modifie le règlement afin de permettre d'interdire l'usage hébergement touristique de type résidence principale dans certaines zones et d'édicter des normes d'exercice dans les zones où cet usage demeurera permis.*

*Il apporte d'autres précisions visant à faciliter l'application de certains articles.*

---

CONSIDÉRANT les articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1) concernant la procédure de modification d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'article 23 de la loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, ch. H-1,01);

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter certains ajustements au règlement de zonage pour préciser le sens de certaines dispositions et assurer l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'assurer une meilleure application de certaines nouvelles normes entrées en vigueur le 27 février 2023;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'assurer une application adéquate de certaines nouvelles normes de zonage récemment entrées en vigueur en conformité avec le plan d'urbanisme et d'apporter des précisions à certaines autres dispositions.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à viser une meilleure et plus efficace application des nouvelles normes de zonage visées par celui-ci de même que de préciser certaines autres afin que leur application soit conforme au plan d'urbanisme.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Lot 3 736 360** – Les limites de la zone I-2 du plan de zonage sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 736 360.

Les limites de la zone RV-29 sont ajustées en conséquence.

4. **Façade avant d'un bâtiment principal** – Le titre de l'article 81 est modifié afin d'ajouter, à la suite de celui-ci, les mots « d'un bâtiment principal ».
5. **Garage ou abri pour automobiles attenant au bâtiment principal** – Le paragraphe 3 de l'article 86 est remplacé par le suivant :  
  
« 3. La superficie du garage et de l'abri pour automobile attenant n'est pas comptabilisée dans la superficie minimale au sol requise pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation. ».
6. **Constructions accessoires** – Le paragraphe 2 de l'article 107 est modifié par l'ajout, après le terme « dispositions » de « des sections B et C ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

7. **Résidence de tourisme** – Le paragraphe 1 de l'article 200 est modifié par l'ajout, après les mots « bâtiment principal » de « , constitué d'un seul logement, dont son entier est mis en location, excluant, de façon non limitative, la location des logements additionnels, intergénérationnels, duplex, multi-logements et logements situés dans un bâtiment de vocation autre que résidentielle et dans d'autres unités locatives similaires. ».

8. **Abris à spa** – La ligne 14 du tableau 29 de l'alinéa 2 de l'article 109 est modifié par l'ajout, après le titre, de « (incluant son abri) » ainsi que par l'ajout, après la sous-ligne d, des sous lignes suivantes :

« e) Distance minimale d'une ligne de rue La marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille de spécifications.

f) Dispositions particulières Un abri peut recouvrir le spa à la condition de respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales ou de la ligne arrière. La superficie de l'abri du spa ne peut excéder 15 mètres carrés. ».

9. **Pentes maximales pour les entrées et allées d'accès privées** – L'article 125 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5, des paragraphes suivants :

« 6. L'angle de raccordement d'une allée d'accès doit se situer entre 70 et 110 degrés par rapport à la rue et ce, sur une distance minimale de 3 mètres;

7. La pente d'une allée d'accès ne doit pas être supérieure à 5% sur une distance de trois mètres calculée à partir de l'assiette de la rue;

8. La pente maximale d'une allée d'accès est de 15%;

9. Une allée d'accès ayant une longueur supérieure à 100 mètres doit être pourvue d'un rond, d'un « L » ou d'un « T » de virage et être aménagée de manière à assurer le passage des véhicules de sécurité;

10. L'espace de stationnement doit être drainé adéquatement afin d'éviter toute accumulation d'eau;

11. L'eau de ruissellement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement ne peut être dirigée directement vers le chemin et ce dernier doit être conçu de manière à permettre l'écoulement latéral de l'eau ou son infiltration graduelle et ralentie sur le terrain. ».

10. **Location à court terme dans les résidences principales** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 42 est abrogé.

Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 49, de ce qui suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### « 49.1 *Hébergement touristique de type résidence principale* -

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, l'usage additionnel « hébergement touristique de type résidence principale » à un usage principal du groupe Habitation doit être exercé selon les conditions suivantes :

1. L'usage d'hébergement doit s'exercer dans un bâtiment principal dont l'usage principal est l'habitation unifamiliale (H1), à l'intérieur du logement principal;
2. Le bâtiment principal où est exercé l'usage habitation unifamiliale (H1) doit être implanté en mode isolé;
3. La location peut être faite pour l'ensemble du bâtiment ou uniquement une ou des chambres. Dans les deux cas, la location doit être offerte à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois au moyen d'une seule réservation;
4. La durée maximale de la location est de 31 jours;
5. Le nombre maximal de jours de location est de 180 jours par année (le nombre est calculé à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation);
6. L'hébergement touristique de type résidence principale est interdit si l'un ou l'autre des usages additionnels suivants est exercé :
  - a) Un logement intergénérationnel;
  - b) Un logement supplémentaire;
  - c) Une maison d'invités;
  - d) La location de chambres.
7. Les chambres doivent être aménagées pour leur fonction première. À ce titre, il est interdit d'aménager tout ou partie d'une salle de bain ou d'une cuisine à même la chambre (incluant un lavabo et tout appareil de cuisson). Seul un espace de rangement de type garde-robe est autorisé ;
8. L'hébergement touristique de type résidence principale ne doit pas avoir pour effet de modifier l'architecture et l'apparence extérieure du bâtiment principal ;
9. Une (1) case de stationnement additionnelle doit être aménagée sur le terrain ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

10. L'installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q.2, r.22). ».

11. **Usage additionnel Hébergement touristique de type résidence principale** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 des articles 43, 44 et 45 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c de chacun de ceux-ci, de ce qui suit :

« d) L'hébergement touristique de type résidence principale ».

Le paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 46 est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c, de ce qui suit :

« d) L'hébergement touristique de type résidence principale ».

12. **Zones à risque d'éboulement** – L'alinéa 1 de l'article 182 est modifié par l'ajout, après le mot « accessoire » de « ayant une superficie de 25 mètres carrés ».

L'article 182 est également modifié par l'ajout, après l'alinéa 2, de ce qui suit :

« Nonobstant les deux premiers alinéas, la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de moins de 25 mètres carrés est interdite à l'intérieur d'un talus dont la pente est de 30% et plus. ».

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

13. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général / Greffier-trésorier

---

### **338.06.23 MOTION – REMERCIEMENTS À MONSIEUR PATRICE GERMAIN**

---

ATTENDU QUE monsieur Patrice Germain a annoncé son départ du comité consultatif d'urbanisme dans une lettre datée du 18 mai 2023;

ATTENDU QU'il était président et membre du comité depuis 2001;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

## ***Municipalité de Morin-Heights***

DE REMERCIER ET DE FÉLICITER monsieur Patrice Germain pour son engagement loyal, dévoué et soutenu au service de la population de la Municipalité durant ces années;

### **339.06.23    MOTION – REMERCIEMENTS À MONSIEUR JACQUES HÉBERT**

---

ATTENDU QUE monsieur Jacques Hébert a annoncé son départ du comité consultatif d'urbanisme dans un courriel daté du 17 mai 2023;

ATTENDU QU'il était membre du comité depuis 2001;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE REMERCIER ET DE FÉLICITER monsieur Jacques Hébert pour son engagement loyal, dévoué et soutenu au service de la population de la Municipalité durant ces années;

### **340.06.23    MOTION – REMERCIEMENTS À MONSIEUR RICHARD CUSSON**

---

ATTENDU QUE monsieur Richard Cusson a annoncé son départ du comité consultatif en environnement dans sa lettre datée du 10 mai 2023;

ATTENDU QU'il était président du comité depuis juillet 2019;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

DE REMERCIER ET DE FÉLICITER monsieur Richard Cusson pour son engagement loyal, dévoué et soutenu au service de la population de la Municipalité durant ces années;

### **341.06.23    RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mai 2023 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **342.06.23 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS**

---

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont et Morin-Heights souhaitent convenir, dans une entente formelle, d'un protocole visant à accorder, à tous les résidents de celles-ci, un accès aux tarifs "résidents" préférentiels pour les divers cours offerts par leurs services de loisirs respectifs;

ATTENDU QUE les parties à l'entente souhaitent diversifier l'offre de cours et d'activités de loisirs au bénéfice de leurs résidents;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569, 572 et 576 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prescrivent le contenu des ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale soumis à l'attention du conseil municipal et dont les membres ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande aux membres du conseil d'approuver cette entente;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'entente intermunicipale relative à la programmation de loisirs entre les villes et municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont et Morin-Heights;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la programmation de loisirs entre les villes et municipalités de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson, Sainte-Anne-des-lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Piedmont et Morin-Heights;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **343.06.23**    ADOPTION – POLITIQUE SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser et mettre à jour les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque a consulté les employés et bénévoles impliqués;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque;

### **344.06.23**    ADOPTION – POLITIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

---

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il y a lieu d'établir une politique de développement des collections à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER la Politique sur le développement des collections de la bibliothèque;

### **345.06.23**    ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – FÊTE DU CANADA 2023

---

ATTENDU QUE la Municipalité sera l'hôte des festivités de la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

ATTENDU le décret 1520-2021 du gouvernement du Québec;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des crédits budgétaires dans son budget de fonctionnement 2023 pour organiser cet événement et qu'elle recevra, pour ce faire, une subvention de 10 000\$ du Ministère du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente de contribution soumise par le gouvernement fédéral pour bénéficier de ladite subvention et la recommandation de la directrice des Loisirs, de la culture et de la vie Communautaire de signer celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'entente de contribution prévoyant une subvention de 10 000\$ pour l'organisation des festivités de la Fête du Canada le 1er juillet 2023;

D'AUTORISER la directrice des Loisirs, de la culture et de la vie Communautaire, et elle est par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente et tout document devant y donner suite;

### **346.06.23 FERMETURE DE RUE – FÊTE DU CANADA**

---

CONSIDÉRANT l'annexe Y du Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE la Fête du Canada aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Sommets Morin Heights;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Bennett le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 entre 19h00 et minuit;

DE REQUÉRIR que le service de police de la Sûreté du Québec soit dûment informé de cette ordonnance du conseil;

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**347.06.23** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h47 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Vingt personnes ont assisté à la séance.